

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

M. Decool, M. Wojciechowski, M. Vitel, M. Luca, M. Terrot, Mme Branget,
M. Dord, M. Francina, M. Lazaro, M. Michel Voisin, M. Gérard, Mme Dalloz,
Mme Marland-Militello, M. Morel-A-l'Huissier et M. Binetruy

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, après le mot :

« mandat »,

insérer le mot :

« écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de protection de l'artiste, il est nécessaire que le type de contrat envisagé ici soit écrit.